## REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR (ROI) United Gundog Club ASBL

- 1. Le présent Règlement d'ordre intérieur (ROI) a été élaboré par le Conseil d'Administration en date du 19 mai 2019 et approuvé par ce dernier à la majorité simple le 13 août 2019, conformément aux statuts de l'ASBL.
- 2. Le présent règlement est conforme aux statuts de l'ASBL tels que publiés au Moniteur belge et dont les dispositions priment toujours sur celles du ROI.
- 3. Le présent ROI a pour objectif de préciser les modalités pratiques de fonctionnement des activités de l'ASBL afin de préserver convivialité, respect et esprit sportif.
- 4. Les cours sont organisés pour tous les chiens de chasse de la classification FCI.
- 5. L'accès du terrain est limité aux membres en règle de cotisation, sauf en cas d'accueil d'un futur nouveau membre, admis gratuitement à une séance d'entraînement, sous la responsabilité d'un moniteur du Club.
- 6. Les enfants sont sous l'entière surveillance et responsabilité de leurs parents ou accompagnateurs. Il leur est interdit d'accéder au terrain, de courir, de jouer et de se servir des engins de travail des chiens. Tout abus sera sanctionné par l'exclusion des enfants du terrain. Le Club décline toute responsabilité en cas d'accident survenant aux enfants accompagnés et/ou surveillés ou non par leurs parents ou accompagnateurs.
- 7. Les chiens devront obligatoirement être vaccinés contre C.H.E.P. (maladie de carré/parvovirose/leptospirose) à 7-8 semaines, 12 et 16 semaines, et la toux des chenils (vers 12 semaines). La preuve de ces vaccinations devra être soumise au Club lors de l'admission du chien. Le maître s'engage à faire les rappels annuellement, le Club se réservant le droit de contrôler chaque chien sans préavis.
- 8. Tout propriétaire d'un chien présent sur le terrain et aux manifestations doit être en possession d'une assurance, couvrant les risques en cas d'accident vis-à-vis des tiers (autres chiens, autres maîtres, moniteurs, spectateurs..). Lors d'une manifestation, le Club paiera la franchise dans le cas d'une intervention de la RC d'un membre aidant dans l'organisation de ladite manifestation, sauf si la faute est provoquée par le dit membre.
- 9. Tout chien reconnu par les moniteurs comme étant dangereux pour les autres maîtres, moniteurs ou autres chiens, sera exclu du cours et pourra être exclu du Club par simple décision du comité, et le propriétaire par l'Assemblée Générale en conformité avec les statuts.
- 10. Le maître est tenu, avant de monter sur le terrain, d'avoir promené son chien afin qu'il ait eu l'occasion de faire ses besoins. Ceux-ci ne doivent pas se faire sur le terrain ni dans les environs immédiats (trottoirs/parterres, etc.. des voisins) du Club. Certains voisins tolèrent gentiment le parking sur leur terrain, prière de respecter les lieux et de ne pas laisser traîner de sacs à crottes. Toutefois, si le chien «s'oubliait» sur le terrain, le maître serait tenu de procéder dans les plus bref délais au ramassage et à l'évacuation des excréments hors du terrain.

- 11. L'accès du terrain est strictement interdit aux chiennes en chaleur, et aux animaux malades.
- 12. Les colliers à pointes et harnais sont interdits sur le terrain. Sauf exception, nos moniteurs préconisent l'utilisation d'une laisse en corde type « lasso ».
- 13. Il est interdit à tout membre du Club, d'entrer ou de sortir des installations du Club sans que son chien ne soit tenu en laisse.
- 14. Les membres retardataires n'étant pas présents à l'heure de début des cours seront admis sur le terrain uniquement avec l'autorisation du moniteur. Le membre veillera également à ne pas déranger les exercices en cours.
- 15. Dans l'enceinte du terrain, les chiens doivent toujours être tenus en laisse (sauf dérogation donnée par les moniteurs et exclusivement pour certains exercices).
- 16. L'utilisation du terrain, du matériel ou des installations est défendue en dehors des activités normales du Club sans l'autorisation préalable du comité et sans la présence d'un responsable du Club (membre du Conseil d'Administration ou moniteurs). En cas de non respect de ces règles, des sanctions appropriées seront décidées par le Conseil d'Administration y compris éventuellement des poursuites judiciaires.
- 17. Les moniteurs et les membres du Club s'interdisent de donner au maître d'un chien les moyens de se substituer au médecin vétérinaire.
- 18. Les administrateurs, les moniteurs, comme les membres et membres d'honneur, sont bénévoles et ne peuvent en aucun cas recevoir une rémunération.
- 19. Tout membre, effectif ou adhérent, qui se serait rendu coupable d'infraction aux statuts, aux règlements du Club, de l'U.R.C.S.H. et/ou de la S.R.S.H. et aux lois de l'honneur et de la bienséance, et des principes fondamentaux tenant à la dignité humaine ou qui aurait fait preuve flagrante de mauvais esprit ou qui aurait proféré publiquement de paroles désobligeantes, par mails, courriers et/ou sites sociaux vis-à-vis du club et/ou de ses membres pourrait être suspendu ou exclu, par l'Assemblée Générale, en conformité avec les statuts, après plainte déposée auprès du Conseil d'Administration par un membre du Club. Cette personne aura le droit de se faire aider par un conseil pour assurer sa défense devant le Conseil d'Administration et/ou l'Assemblée Générale.
- 20. Toute personne pratiquant des mauvais traitements et/ou des brutalités sur son chien ou le chien d'autrui se verra immédiatement exclu du terrain et sa suspension ou exclusion du Club pourra, en conformité avec les statuts, être envisagée et décidée par le Conseil d'Administration.
- 21. Tout problème intervenant dans le cadre des activités du Club devra être soumis au Conseil d'Administration qui, seul, prendra les mesures nécessaires à leur solution. Dans le cas où, lors d'activités, le choix de solutions immédiates s'imposerait sans pouvoir attendre les décisions du Conseil d'Administration, le ou les moniteurs en exercice prendront en âme et conscience les décisions requises pour le bien du Club et de ses membres.

- 22. Le Club décline toute responsabilité pour les vols ainsi que pour la disparition d'un chien qui auraient lieu dans l'enceinte du Club, dans le Club House et lors de toutes manifestations organisées par le Club.
- 23. Seul le Conseil d'Administration est autorisé, via le secrétariat, d'envoyer des mails collectifs et/ou individuels aux membres.
- 24. Tout membre sera considéré comme « effectif » pour autant qu'il participe activement à la vie du Club. Dans le cas contraire, le Conseil d'Administration se réserve le droit de refuser son renouvellement de cotisation. Le Conseil d'Administration se réserve également le droit de donner priorité aux membres actifs du Club pour les différentes chasses de l'U.G.C.
- 25. Chaque membre a reçu un exemplaire du présent R.O.I. et s'engage par là même à s'y conformer. Ce règlement est affiché au Club House.
- 26. Le présent ROI entre en vigueur en date du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

